



RÈGLEMENT 373-24

AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code Municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 425 361 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 120 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 130 000 \$
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Règlement numéro 373-24 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 130 000 \$ pour l'établir à un montant de 250 000 \$;

ARTICLE 3

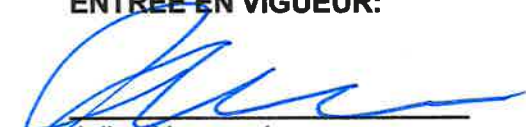
À cette fin, le conseil est autorisé à affecter le surplus accumulé du fonds d'administration d'un montant de 130 000 \$;

ARTICLE 4

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 à laquelle il y avait quorum; résolution numéro **2024-10-188-7536**.

AVIS DE MOTION:	9 septembre 2024
PRÉSENTATION DU PROJET :	9 septembre 2024
ADOPTION:	15 octobre 2024
PUBLICATION:	16 octobre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR:	Selon la Loi


Julien Normand
Maire


Dania Hovington
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 2021-12-301-7194.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 16^e jour du mois d'octobre 2024.

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE